

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de loi modifiant la Loi sur la
conservation et la mise en valeur de la faune
et d'autres dispositions législatives**

**Ministère des Forêts, de la Faune et des
Parcs**

Le 3 février 2021

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Ce projet de loi propose de se doter d'outils efficaces pour assurer la résilience de la société québécoise, sa vitalité économique et la santé des populations. Les événements récents illustrent l'effet de la mondialisation des échanges, l'interdépendance des espèces au sein des habitats humains et fauniques et l'importance de pouvoir réagir rapidement aux problématiques nouvelles.

La faune, la flore et la biodiversité des écosystèmes sont menacées de plusieurs façons, ce qui risque d'engendrer de graves impacts socioéconomiques au cours de la prochaine décennie.

Des modifications à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1; ci-après « LCMVF ») sont proposées afin de répondre aux besoins et aux préoccupations de la société québécoise selon trois grands axes :

- Une société forte et résiliente pour les générations d'aujourd'hui et de demain;
- Un patrimoine faunique créateur de richesse et de qualité de vie;
- Une organisation agile et performante au service des Québécois.

Il est envisagé d'améliorer l'encadrement des activités de mise en valeur et de conservation de la faune et de ses habitats, d'accroître la capacité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'agir contre le braconnage ainsi que d'accentuer les efforts d'allègement réglementaire et administratif.

La LCMVF ayant été modifiée pour la dernière fois en 2009, les moyens d'intervention prévus ne permettent plus au gouvernement d'assumer aussi efficacement ses responsabilités. Il est nécessaire d'adapter la législation, notamment pour :

- faire face aux menaces envers la santé des écosystèmes, telles que l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes et de nouvelles maladies;
- accorder une protection à des habitats et territoires fauniques de valeur écologique exceptionnelle;
- protéger le patrimoine faunique des Québécois et contrer les actes répréhensibles commis à l'égard de la faune et de ses habitats;
- répondre aux enjeux émergents.

Ce projet comporte seulement deux mesures qui auront des impacts significatifs sur les entreprises. La première mesure a pour but de prévenir une contamination de la faune par des agents pathogènes. Ainsi, le pouvoir de réglementer les sous-produits pourrait occasionner une perte de revenu des quelques producteurs et importateurs d'urine naturelle de cervidé. Enfin, la seconde mesure accorde au ministre le pouvoir de réglementer le contrôle de la déprédation. On s'assurera

que cette activité, lorsque pratiquée par une entreprise, soit conforme aux grands principes de bien-être animal par la délivrance de certification et de permis.

À ces impacts s'en ajoutent d'autres, plus minimes, découlant de la déclaration par les médecins vétérinaires d'agents pathogènes et du pouvoir de réglementer la garde en captivité d'invertébrés dangereux. Au total, le coût pour les entreprises est évalué entre 15 650 \$ et 81 000 \$.

Enfin, ce projet ne présente aucune économie et n'a aucune autre incidence, que ce soit sur la compétitivité ou sur la coopération des entreprises. Aucune exigence spécifique ne ressort de ce projet de loi, et la majorité des mesures proposées existent également dans d'autres provinces et territoires canadiens.

Considérant ce qui précède, le MFFP recommande l'adoption du projet de loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	2
1. DÉFINITION DU PROBLÈME	5
2. PROPOSITION DU PROJET	7
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	10
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	11
4.1. Description des secteurs touchés	12
4.2. Coûts pour les entreprises	13
4.3. Économies pour les entreprises	16
4.4. Synthèse des coûts et des économies	16
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies 	17
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	17
4.7. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée.....	17
5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi.....	19
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.....	20
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES.....	20
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	20
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	20
10. CONCLUSION.....	21
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	21
12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	21

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le projet de loi proposé répond aux besoins et aux préoccupations de la société québécoise en proposant des solutions adaptées aux enjeux fauniques actuels et émergents selon trois grands axes : 1) une société forte et résiliente pour les générations d'aujourd'hui et de demain; 2) un patrimoine faunique créateur de richesse et de qualité de vie; 3) et une organisation agile et performante au service des Québécois.

Ce projet de loi a notamment pour but d'améliorer l'encadrement des activités de mise en valeur et de conservation de la faune et de ses habitats; d'accroître la capacité du MFFP d'agir contre le braconnage; et d'accentuer les efforts d'allègement réglementaire et administratif.

Enjeux relatifs à la résilience de la société pour les générations d'aujourd'hui et de demain

La protection de la santé humaine et animale figure au sommet des préoccupations légitimes de la population. Les événements récents, par exemple l'apparition du premier cas de la maladie débilitante chronique du cerf au Québec, illustrent l'interdépendance des humains, des animaux et de leurs habitats ainsi que l'importance de pouvoir réagir rapidement aux problématiques nouvelles. Cette interdépendance des espèces met en lumière l'urgence de veiller à la conservation de la biodiversité des écosystèmes, dans le contexte actuel de changements climatiques et de mondialisation des échanges.

Le gouvernement du Québec doit se doter d'outils d'intervention optimaux pour favoriser la mise en valeur et la conservation de la faune, pour assurer la santé et la sécurité des personnes et enfin, pour maximiser les bénéfices apportés par la protection des territoires et des habitats fauniques.

Les situations critiques occasionnées par l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes ou de nouvelles maladies rappellent la nécessité pour le Québec de se doter d'un instrument légal plus souple et mieux adapté aux réalités actuelles, tout en bonifiant sa capacité d'intervention. À la suite de l'identification du premier cas de la maladie débilitante chronique des cervidés (MDC) en septembre 2018, le MFFP a constaté l'importance de disposer d'un large éventail d'outils d'intervention et de protection afin d'éviter la propagation de cette affection pouvant décimer des populations complètes de cervidés.

D'autres situations sont préoccupantes en ce qui concerne le bien-être animal et la santé de la population. Par exemple, il n'existe actuellement pas de modalités visant la déclaration obligatoire par les médecins vétérinaires et les agronomes des cas d'abus et de maltraitance envers les animaux, ni de certaines maladies pouvant affecter la population.

De plus, la LCMVF ne permet pas à tous les intervenants susceptibles de côtoyer des animaux grièvement blessés ou des animaux nuisibles ou considérés comme

des espèces exotiques envahissantes de procéder à leur capture, leur euthanasie ou leur abattage.

Finalement, l'absence d'encadrement pour la garde en captivité d'invertébrés venimeux ainsi que la possession, la vente et l'achat des sécrétions animales comportent des risques importants.

Des améliorations sont également nécessaires en matière d'encadrement légal des habitats fauniques auxquels il est souhaitable d'accorder une protection supplémentaire. Notamment, les pouvoirs sont imprécis quant aux compensations financières exigibles lorsque des activités sont susceptibles de modifier ou de détruire un habitat faunique, ce qui expose le MFFP à d'éventuels recours judiciaires.

Enjeux relatifs à la protection d'un patrimoine faunique créateur de richesse et de qualité de vie

Les activités fauniques et de plein air sont source de développement économique et d'une qualité de vie distinctive dans les régions du Québec : il s'agit d'un élément de fierté collective à protéger et à mettre en valeur, dans un contexte de relance économique appuyée sur nos ressources locales.

Afin de préserver ce capital créateur de richesse socioéconomique, il importe de contrer les menaces qui pèsent sur l'intégrité des ressources fauniques et d'en assurer une gestion durable, dans un souci d'équité intergénérationnelle et de pérennité des ressources.

Les agents de protection de la faune (APF) constituent la force d'intervention opérationnelle du MFFP sur le terrain en veillant à l'application des lois et des règlements en matière faunique. Une bonification du cadre légal est requise pour soutenir et élargir leurs actions sur l'ensemble du territoire.

La majorité des amendes émises à la suite d'infractions liées à la faune n'ont pas l'effet dissuasif souhaité puisqu'elles n'ont pas été révisées depuis 1991. De plus, leur montant présente un écart important comparativement à celui qui est prévu pour des infractions similaires dans d'autres lois du Québec, ce qui nécessite des modifications.

Les pouvoirs des agents de protection de la faune pour intervenir dans diverses situations sont également insuffisants.

Les règles s'appliquant à la saisie doivent aussi être modernisées. Actuellement, elles ne sont pas adaptées aux saisies d'animaux vivants. Les délais et les frais de garde afférents sont à la charge du MFFP jusqu'à la fin des procédures, ce qui engendre des dépenses et une lourdeur administrative considérables.

Par ailleurs, la possibilité de réagir aux avancées technologiques et à la diversification des méthodes de braconnage est limitée par la loi actuelle. Ainsi,

certaines individus utilisent des appareils tels que des caméras thermiques, des appareils de vision nocturne ou encore des hélicoptères pour repérer du gibier dans des cas où l'objet de la loi vise à l'interdire.

Qui plus est, lors des enquêtes visant le démantèlement de vastes réseaux de braconnage ou concernant la destruction importante d'habitats fauniques, les délais de prescription et les délais de poursuite établis à la suite de l'arrêt Jordan peuvent difficilement être respectés. Malheureusement, dans certaines circonstances, les poursuites doivent être abandonnées. Il est important de réviser les méthodes par lesquelles les agents de protection de la faune peuvent recueillir les données et les renseignements requis afin de respecter ces délais.

Enjeux de modernisation et d'allègement administratif pour une organisation agile et performante

La LCMVF a été édictée pour la première fois en 1983; la dernière modification apportée à cette loi a été réalisée en 2009. Cette loi nécessite d'être modernisée et allégée tant sur le plan administratif que réglementaire. Des définitions et des dispositions méritent également d'être retirées, précisées ou ajoutées.

Sur le plan administratif, des exigences de collaboration interministérielle pourraient être simplifiées et accélérées. Également, diverses mesures permettant de diminuer le nombre de règlements en matière de protection et de conservation de la faune ou de réduire les exigences administratives doivent être mises en œuvre afin de faciliter la compréhension des règles et de répondre aux cibles fixées par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017 du 6 décembre 2017).

2. PROPOSITION DU PROJET

La proposition soumise vise à modifier la LCMVF selon trois axes de priorités :

- la protection de la santé et la sécurité humaine et animale de même qu'une intervention efficace en cas de risque sérieux pour la conservation de la faune ou de son habitat;
- la préservation d'un patrimoine faunique créateur de richesse et de qualité de vie dans les communautés locales ainsi que l'accroissement et la modernisation des pouvoirs d'action contre les menaces qui pèsent sur les habitats fauniques;
- la modernisation et l'allègement administratif, pour une organisation agile et performante au service des Québécois.

Des modifications à d'autres lois et règlements seront également apportées à des fins de concordance et d'uniformité.

Assurer une société forte et résiliente pour les générations d'aujourd'hui et de demain

L'approche proposée permettra d'outiller le gouvernement du Québec pour mieux assurer la mise en valeur et la conservation de la faune ainsi que la santé et la sécurité des personnes. Ainsi, il est envisagé d'intervenir notamment pour :

- octroyer, au ministre, aux agents de protection de la faune et aux membres du personnel du MFFP, des pouvoirs d'intervention adéquats en cas de risque sérieux pour la santé et la sécurité des personnes, pour la conservation de la faune ou de son habitat;
- encadrer la possession, la vente et l'achat de sécrétions animales afin d'éviter la propagation de pathogènes.

L'approche proposée permettra également de mieux protéger les espèces et les habitats fauniques ainsi que leurs fonctions écologiques qui contribuent à la conservation de la biodiversité; et elle contribuera au rétablissement des espèces menacées ou vulnérables. Les nouvelles dispositions ont notamment pour but :

- d'avoir la possibilité de créer un ou plusieurs programmes de restauration et de création d'habitats fauniques et de procéder à la mise en place d'un cadre pour l'évaluation des mesures de compensation;
- d'instaurer un fonds permettant de financer les activités liées à la conservation, la mise en valeur de la faune, la gestion et l'aménagement d'habitats fauniques;
- de simplifier et d'améliorer le processus d'établissement des refuges fauniques et des habitats fauniques;
- de mettre en place une protection accrue de la faune et de son habitat dans les refuges fauniques, notamment en prohibant la réalisation de certaines activités d'exploitation des ressources;
- d'obliger les vétérinaires et les agronomes à déclarer certains cas d'abus et de maltraitance envers des animaux pour assurer le bien-être animal et ainsi répondre aux préoccupations de la population concernant les cas de maltraitance;
- d'encadrer la garde en captivité de certaines espèces d'invertébrés qui présentent des risques pour la santé et la sécurité du public.

Préserver un patrimoine faunique créateur de richesse et de qualité de vie

Les activités fauniques et de plein air sont source de développement économique local et d'une qualité de vie distinctive dans les régions du Québec. Afin de mettre en valeur ce patrimoine faunique générateur de fierté collective, il est envisagé :

- d'accorder plus de pouvoir à certains territoires structurés;
- de fournir au ministre plus de mécanismes d'action auprès des organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée en matière de saine gouvernance;
- d'encadrer certaines situations où un animal peut être achevé et les activités de déprédation;
- de rendre plus prévisible le versement de compensation financière par des entrepreneurs.

La proposition permettra également au MFFP de protéger le patrimoine faunique québécois et d'améliorer sa force opérationnelle sur le terrain. Les gains suivants sont notamment souhaités :

- revoir les montants de la plupart des amendes;
- élargir les pouvoirs d'intervention des APF;
- prévoir de nouvelles infractions, entre autres afin de mieux contrer le braconnage et de tenir compte des avancées technologiques;
- revoir certains délais de prescription;
- faciliter la constitution de la preuve.

Accentuer les efforts de modernisation et d'allègement administratif pour une organisation agile et performante

Afin d'améliorer la performance organisationnelle, il est proposé d'accentuer les efforts de modernisation et d'allègement réglementaire et administratif. Les dispositions revues en ce sens ont pour but :

- d'octroyer au ministre le pouvoir de mettre en œuvre des projets pilotes;
- d'apporter des précisions à certains articles et définitions prévus dans la loi, notamment pour les invertébrés, les sous-produits de la faune et les animaux domestiques;
- d'apporter des précisions à la notion de résident du Québec, en particulier pour ceux qui sont régulièrement à l'extérieur de la province;
- de baliser les exigences pour la délivrance des permis de pourvoirie et de garde d'animaux en captivité.

Afin de bien remplir la mission de conservation et de mise en valeur de la faune du MFFP, il est souhaitable de réintroduire des dispositions qui ont été retirées lors de changements de responsabilités ministérielles. À titre d'exemple : réintroduire l'autorisation qui doit être donnée pour l'octroi de droit d'occupation dans les refuges fauniques ou le pouvoir de déterminer le nombre maximum et les catégories de personnes qui peuvent, dans un secteur d'une réserve faunique, chasser, pêcher ou pratiquer une activité récréative.

En somme, ce projet de loi permettra au Québec de se doter d'une loi moderne et pertinente en matière de conservation et de protection de la faune. Celle-ci permettra de protéger la santé des populations humaines et animales; elle assurera une préservation du patrimoine faunique des Québécois, créateur de richesses socioéconomiques et de qualité de vie locale; elle améliorera l'encadrement des activités de mise en valeur de la faune et de ses habitats; et elle accroîtra la capacité du MFFP d'agir dans les situations de crise et de braconnage. De plus, elle apportera des éléments de modernisation qui constitueront des gains marqués en ce qui a trait aux performances organisationnelles au service des Québécois tout en favorisant l'allègement réglementaire et administratif. Bref, ce projet de loi permettra de mieux répondre aux enjeux fauniques, environnementaux et sanitaires actuels.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Cette section porte sur les raisons pour lesquelles les approches non législatives n'ont pas été retenues ou s'avèrent insuffisantes pour assurer une société forte et résiliente pour les générations d'aujourd'hui et de demain, pour préserver un patrimoine faunique créateur de richesse et de qualité de vie ainsi que pour accentuer les efforts de modernisation et d'allègement administratif pour une organisation agile et performante.

Assurer une société forte et résiliente pour les générations d'aujourd'hui et de demain

Plusieurs mesures prévues dans le projet contribueront à fournir des moyens qui faciliteront l'encadrement des activités de conservation de la faune et de ses habitats. Ainsi, le MFFP pourra, par exemple, agir rapidement lors de la découverte d'une maladie contagieuse ou d'une espèce exotique envahissante ou pour acquérir des terres à des fins de conservation de la faune. Ces changements législatifs amélioreront l'efficacité des interventions du MFFP et ne peuvent être mis sur pied que par une modification à la LCMVF.

De plus, les changements législatifs prévus permettront d'octroyer de nouveaux pouvoirs comme les pouvoirs d'encadrement des invertébrés, les sous-produits d'animal ou de poisson, les activités de contrôle de la déprédation. Comme ces pouvoirs ne sont actuellement pas prévus dans la LCMVF, un ajout est nécessaire.

Actuellement, il n'y a pas de solution non réglementaire permettant d'arriver à cette fin.

Préserver un patrimoine faunique créateur de richesse et de qualité de vie

Grâce à des campagnes d'éducation et à la présence des APF sur le terrain, la population est informée que certaines activités fauniques sont illégales. Or, certains individus persistent et commettent tout de même des agissements illégaux. De plus, les montants des amendes semblent actuellement insuffisants pour contrer les actes de braconnage. Ainsi, en vue de prévenir ces agissements, le MFFP souhaite augmenter les amendes et les sanctions de façon proportionnée à la gravité des infractions, accroître les pouvoirs d'intervention des APF et faciliter l'élaboration de la preuve. En vue d'instaurer ces modifications, le MFFP doit modifier la LCMVF, puisque les autres approches ne sont pas suffisantes pour décourager les comportements illégaux.

Accentuer les efforts de modernisation et d'allègement administratif pour une organisation agile et performante

Certaines modifications prévues au projet de loi constituent des simplifications administratives et réglementaires. Il est prévu, entre autres, d'ajouter la possibilité pour le ministre de mettre en place des projets pilotes. De plus, la modernisation permettra de rectifier et de préciser des termes de la loi afin d'en faciliter l'application. Ces modifications législatives sont nécessaires afin de simplifier l'application de la LCMVF.

En résumé, il est nécessaire d'effectuer des modifications législatives pour lutter contre le braconnage, pour préserver la faune et ses habitats et pour poursuivre la simplification administrative. En effet, comme les approches non réglementaires et le statu quo ne permettent pas d'apporter de solutions à la variété de problèmes décelés, le MFFP a élaboré une stratégie d'action qui combine des changements législatifs, la poursuite de la sensibilisation des populations et l'ajout de pénalités plus dissuasives.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

Les changements législatifs prévus dans le projet de loi modifiant la LCMVF et d'autres dispositions législatives concernent diverses clientèles, dont certaines entreprises, des organismes sans but lucratif ainsi que des particuliers. L'analyse des impacts réglementaires s'applique uniquement aux impacts créés par ces modifications législatives sur les entreprises et sur les organismes à but non lucratif œuvrant dans le secteur marchand au Québec. Par ailleurs, puisque le projet de loi prévoit des droits acquis pour les entreprises détenant des droits dans les refuges fauniques, la protection de ces territoires n'aura pas d'impact sur ces dernières. De plus, dans le cadre d'une analyse d'impact réglementaire, le montant des amendes et les nouvelles sanctions sont exclus de l'évaluation des coûts

occasionnés par le changement législatif, puisque l'analyse ne se concentre que sur les entreprises conformes aux lois et aux règlements en vigueur.

4.1. Description des secteurs touchés

Étant donné la large portée du projet de loi, plusieurs secteurs d'activité seront touchés par les changements prévus, bien que la majorité des modifications proposées n'ait pas d'incidence financière significative :

Secteur d'activité	Nombre	Taille des entreprises ¹	Nombre d'emplois	Revenus, valeur des livraisons annuelles et salaires (\$)
Entreprises et organismes permettant des activités de chasse, de pêche et de piégeage				
1 - Pourvoiries	584 pourvoiries (2019)	100 % des PME	2 759 emplois rémunérés (2009)	Revenus annuels : 121 M\$ (2007)
2 - Réserves fauniques	21 réserves fauniques (2019)	Société d'État et 7 organismes à but non lucratif	665 emplois (Sépaq 2017-2018)	Bénéfice net de la Sépaq : 2,8 M\$ (au 31 mars 2018)
3 - Refuges fauniques	9 refuges fauniques (2019)	S. O.	S. O.	S. O.
4 - Zones d'exploitation contrôlée (zecs)	86 zecs (2019)	Organismes à but non lucratif	S. O.	S. O.
5 – Aires fauniques communautaires	5 (2019)	Organismes à but non lucratif	S. O.	S. O.
Autres secteurs d'activité				
5 - Secteur agricole	28 150 exploitations (2017)	100 % des PME	54 400 emplois (2015)	Recettes financières pour les productions végétales et animales : 8 G\$ (2015)
6 - Secteur forestier ²	4 364 entreprises (2017)	100 % des PME	57 778 emplois (2016)	PIB lié à l'exploitation forestière : 6,1 G\$ (2015)
7 – Secteur lié à l'extraction minière, à l'exploitation en carrière et à l'extraction de pétrole et de gaz ²	849 entreprises (2017) ²	99 % des PME	12 364 emplois (extraction minière 2016)	Livraisons liées à l'activité minière : 8,3 G\$ (2016)
Activités professionnelles particulières				
8 – Vétérinaires	2 640 vétérinaires en emploi (2019)	100 % des PME	S. O.	Salaire annuel moyen des vétérinaires : 86 126 \$ (2016)
9 - Collecteurs de sous-produits	3 permis délivrés en 2019-2020	100 % des PME	Entre 26 et 50 employés (REC 2019)	N/D
10 - Piégeage	Entre 9 et 50 entreprises	100 % des PME	150 emplois	Impact sur le PIB de 13,8 M\$ (2018)

¹ Une petite et moyenne entreprise (PME) correspond à une entreprise ayant entre 1 et 499 employés inclusivement.

² Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction de substances minérales d'origine naturelle. Il peut s'agir de solides, comme le charbon; de minerais de liquide, comme le pétrole brut; de gaz, notamment le gaz naturel (Code SCIAN : 12).

³ Il s'agit d'estimations préliminaires liées aux activités commerciales des conducteurs de chiens de sang, fournies par la Direction du développement socioéconomique, de l'éducation et des permis.

4.2. Coûts pour les entreprises

De la centaine d'articles proposés dans ce projet de loi, très peu affectent les entreprises. En effet, une importante proportion des modifications concernent de nouveaux pouvoirs d'agir en cas de situation d'urgence, des précisions en vue de réduire les contestations judiciaires, des éléments de modernisation ou de simplification et l'effet dissuasif des sanctions par l'augmentation des amendes. Seule une dizaine de modifications pourraient concerner des entreprises et deux sont susceptibles d'impacter des entreprises.

Premièrement, avec la découverte du premier cas de MDC au Québec en septembre 2018, il est urgent de pouvoir réglementer l'utilisation de l'urine naturelle de cervidé afin que son utilisation ne permette pas la propagation de la maladie à travers la grande faune sauvage partout au Québec. Ainsi, il est attendu que les restrictions d'usage d'urine naturelle de cervidé impacteront les quelques producteurs au Québec (nombre estimé entre trois et cinq). Dans l'éventualité où l'on décide d'interdire l'utilisation d'urine naturelle de cervidé, la perte annuelle de revenu de ces producteurs est estimée entre 15 000 \$ et 75 000 \$, soit entre 5 000 \$ et 15 000 \$ par entreprise. Par ailleurs, cette modification n'aura pas d'impact significatif pour les entreprises qui importent ou qui vendent de l'urine naturelle de cervidé, car elles pourront favoriser des produits similaires, tels que des produits à base d'urine naturelle d'autres animaux ou de l'urine synthétique.

Deuxièmement, il est proposé d'obliger les médecins vétérinaires à déclarer au MFFP la présence de certains agents pathogènes ou des cas d'abus d'animaux gardés en captivité. Le temps que les vétérinaires devront consacrer à ces obligations est estimé entre cinq et dix minutes (appel téléphonique ou déclaration en ligne) pour dénoncer un cas d'abus ou un agent pathogène, ce qui pourrait représenter un coût unitaire d'environ 10 \$. La fréquence estimée est de deux déclarations par année, ce qui représente des coûts annuels de 20 \$. Si des agents pathogènes se retrouvaient sur la liste de déclaration obligatoire du MFFP et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la possibilité de prévoir un mécanisme de déclaration commune sera étudiée.

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'élargir, aux détenteurs de permis de garde d'animaux en captivité, l'obligation d'exécuter tout traitement exigé par le ministre contre les maladies définies par règlement. Puisqu'il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire du ministre et d'une mesure de précaution, cette mesure ne sera pas considérée comme un impact dans la présente analyse.

Le pouvoir de réglementer les invertébrés vise à inclure certaines espèces à risque dans la liste existante des animaux nécessitant un permis pour leur garde en captivité. Ainsi, les entreprises qui détiennent déjà un permis professionnel de garde d'animaux n'auraient qu'à faire ajouter les espèces d'invertébrés qu'elles détiennent à leur permis (sans frais). Actuellement, très peu d'espèces à risque semblent se vendre au Québec. Les ventes se font souvent par le biais des sites

Web d'annonces classées. Nous estimons entre un et trois le nombre d'entreprises au Québec qui devraient se procurer un permis professionnel de garde, ce qui représente des coûts administratifs entre 58 \$ et 174 \$.

En ce qui concerne le pouvoir de réglementer les activités professionnelles de contrôle de la déprédation, le MFFP envisage la possibilité d'une formation, d'une certification et d'un permis. Puisque c'est particulièrement le contrôle de la déprédation des animaux à fourrure qui est ciblé par cette mesure d'encadrement, plusieurs piégeurs professionnels seraient visés par ces nouvelles obligations. Toutefois, des exceptions pourraient être envisagées, par exemple la reconnaissance de leur formation pour l'obtention du certificat ou du permis. Le contrôle de la déprédation est réalisé soit par des particuliers soit par des entreprises. Le nombre d'entreprises pouvant être impactées par ce pouvoir réglementaire est estimé entre 10 et 50. Les coûts liés aux demandes de certification et de permis peuvent être estimés entre 580 \$ et 5 800 \$.

Plusieurs modifications proposées dans ce projet de loi visent à régulariser des pratiques qui ont déjà cours. Par exemple, il sera clarifié qu'un détenteur de permis délivré par la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch. 22) n'aura pas à demander un permis provincial à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune. Il sera également précisé dans la LCMVF l'obligation pour un locataire de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage d'obtenir l'autorisation du ministre avant de construire aux fins de développer l'utilisation de la ressource faunique. Aucun impact sur les entreprises ne découle de cette précision.

Antérieurement, lors de la fusion du Secteur de la faune avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, des articles ont été corrigés, mais certaines dispositions n'ont pas été réintroduites lors de la création du MFFP en 2014. C'est le cas des articles portant sur l'autorisation du ministre pour l'octroi de droits dans les territoires fauniques structurés. Les refuges fauniques, territoires inscrits dans le registre des aires protégées, visent, en premier lieu, la conservation d'un milieu faunique. Il semble donc essentiel que les activités industrielles et minières puissent y être réglementées. Dans les faits, les pratiques administratives ne permettent pas ces types d'activités dans les refuges fauniques, mais, afin de s'assurer du respect de ces mesures administratives, il est impératif de l'inscrire dans la LCMVF. Les entreprises concernées ne verront aucun changement ni impact sur leur activité puisque c'est une pratique qui a déjà cours.

Enfin, il est nécessaire d'affirmer clairement la possibilité d'exiger une compensation financière pour la perte d'habitats fauniques, afin d'éviter toute contestation judiciaire. La mise en place d'un cadre clair pour l'évaluation des mesures de compensation est capitale pour freiner la dégradation des habitats fauniques. Actuellement, le ministre peut exiger une garantie du requérant lors d'une autorisation d'activité dans un habitat faunique dans le but de s'assurer qu'il remplace ou remette en état l'habitat dégradé. Il est parfois facilitant, tant pour

l'entreprise que pour le MFFP, de procéder par une compensation financière plutôt que par une compensation en habitat de remplacement ou par la remise en état à la suite des travaux. Puisque cette pratique de compensation a déjà cours, il n'y a pas de changement ni d'impact pour les entreprises.

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles
(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives
(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	Entre 650 et 6 000	Entre 650 et 6 000
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	Entre 650 et 6 000	Entre 650 et 6 000

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 3

Manques à gagner
(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	Entre 15 000 et 75 000	Entre 15 000 et 75 000
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	Entre 15 000 et 75 000	Entre 15 000 et 75 000

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)
(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	Entre 650 et 6 000	Entre 650 et 6 000
Manques à gagner	Entre 15 000 et 75 000	Entre 15 000 et 75 000
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	Entre 15 650 et 81 000	Entre 15 650 et 81 000

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies pour les entreprises (obligatoire)
(en dollars)

	Période d'implantation	Économies par année (récurrentes) ⁽¹⁾
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) La méthode de calcul des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des économies inhérentes aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée pour les projets dont les économies doivent être calculées sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)
(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts ou économies par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	Entre 15 650 et 81 000	Entre 15 650 et 81 000
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛT NET POUR LES ENTREPRISES	Entre 15 650 et 81 000	Entre 15 650 et 81 000

(1) La méthode de calcul des coûts et des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée pour les projets dont les coûts et les économies doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

L'estimation des coûts se base sur l'analyse des données disponibles telles que le nombre de permis délivrés par le MFFP, les données au Registraire des entreprises et d'autres données provenant d'Internet comme Statistiques Canada.

Dans le calcul des coûts liés aux formalités administratives, la déclaration d'un cas d'abus ou d'un agent pathogène par un vétérinaire est estimée à 10 \$ par déclaration. Ce montant est basé sur le salaire annuel d'un vétérinaire, se situant entre 86 000 \$ et 100 000 \$, et le temps requis pour faire la déclaration qui est estimé entre 5 et 10 minutes.

Le coût pour obtenir un permis de garde d'invertébré est calculé à 58 \$, ce qui inclut le temps nécessaire pour compléter le dossier avec le formulaire et les documents requis (35,08 \$ l'heure), l'émission de chèque (13 \$) et les frais d'envoi postal (9,50 \$).

Le coût pour obtenir un permis ou un certificat de contrôle de la déprédation est calculé à 58 \$ par document par personne (58 \$ par permis et 58 \$ par certificat). Ce montant est calculé sur les mêmes bases que le permis de garde d'invertébré.

Dans le calcul des manques à gagner, la perte annuelle de revenu des producteurs est estimée entre 15 000 \$ et 75 000 \$, soit entre 5 000 \$ et 15 000 \$ par entreprise. Cette estimation se base sur le fait que ce sont trois PME qui ont d'autres sources de revenus que la production et la vente d'urine naturelle de cervidé.

4.6 Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Cette analyse d'impact réglementaire est préliminaire. Aucune entreprise et aucun regroupement d'entreprises n'ont été consultés dans l'élaboration des hypothèses de calcul. La consultation sera réalisée à la suite de la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale du Québec. Au besoin, une mise à jour de l'analyse d'impact réglementaire sera réalisée.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Ce projet de loi est composé d'une variété de modifications permettant au MFFP de mieux accomplir sa mission de conservation et de mise en valeur de la faune. Ainsi, la solution propose des moyens et des outils de contrôle, de gestion, de protection et de conservation de la faune ainsi que des mesures d'allègement réglementaire et de simplification des procédures judiciaires. Par ailleurs, le projet inclut des précisions et des éléments de modernisation permettant d'améliorer les performances organisationnelles. Ces modifications présentent de multiples avantages qui viennent atténuer les inconvénients cités.

Avantages

- Un effet dissuasif accru par l'augmentation des amendes et par la possibilité d'imposer une peine d'emprisonnement dès la première infraction.
- Des sanctions plus proportionnelles aux infractions commises.
- Une concordance avec les autres provinces pour l'interdiction de solliciter des certificats et des permis en période d'annulation ou de suspension.
- Une meilleure mise en valeur des gros gibiers chassés par l'interdiction de gaspiller de la chair.
- Un délai de récidive qui correspond mieux à la réalité (saison de chasse et de pêche).
- Un gain monétaire par le recouvrement des frais de garde.
- Une efficacité accrue du travail des APF lors d'opérations conjointes avec d'autres corps d'APF ou d'agents de la paix dans le cadre d'enquêtes sur des réseaux de braconnage.
- Une meilleure protection des habitats fauniques et de leurs fonctions écologiques qui contribuent à la conservation de la biodiversité et à sa mise en valeur.
- Une meilleure protection du public et de la faune en instaurant la déclaration obligatoire de maladies et de pathogènes et le pouvoir de réglementer l'importation, l'achat et la vente de sécrétions, d'excrétions et d'autres sous-produits d'animaux. Le projet vient également préciser l'abattage des espèces exotiques envahissantes en prévenant ainsi leur propagation.
- Une compensation financière mieux définie permettant d'éviter des contestations judiciaires.
- Une diffusion simplifiée des plans d'habitats fauniques tout en diminuant les délais et les coûts.
- Une réponse aux préoccupations de la population concernant le bien-être animal.
- Une certaine flexibilité à la loi afin de permettre l'autorisation d'expérimentations novatrices dans le cadre de projets pilotes.
- Une diminution des interprétations divergentes et des contestations judiciaires qui pourraient s'ensuivre.
- La précision de certaines définitions et de certaines dispositions permettra d'améliorer la performance organisationnelle.

Inconvénients

- En augmentant les montants de la plupart des amendes, certaines infractions demeurent relativement basses en comparaison à d'autres lois.

- Il est plus onéreux, pour l'accusé, d'avoir à payer les frais de garde dès la saisie, mais, en cas de non-culpabilité, il sera remboursé.
- Le fait de permettre à un tiers d'achever un animal chassé et blessé pourrait induire des possibilités de braconnage. Le cadre réglementaire devra être très précis.

5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

✓ Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
	500 et plus
	100 à 499
	1 à 99
Aucun impact	
✓	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
	1 à 99
	100 à 499
	500 et plus
Analyse et commentaires : Aucune des modifications proposées n'aura d'incidence sur l'emploi.	

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Les impacts potentiels qui peuvent survenir à la suite de l'adoption de ce projet de loi toucheraient presque exclusivement les petites et moyennes entreprises. Ainsi, il n'y a pas de besoin d'adaptation, car elles ont été prises en compte dès l'élaboration des mesures proposées.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

La compétitivité des entreprises québécoises ne sera pas affectée, considérant que d'autres provinces canadiennes et États américains ont mis en place des mesures similaires à la majorité de celles proposées par le projet de loi.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

L'analyse de la législation des autres provinces et des autres territoires canadiens nous permet de conclure qu'en certaines matières relatives à la faune et ses habitats, le Québec gagnerait à s'inspirer des meilleures pratiques élaborées ailleurs. Néanmoins, le Québec demeure distinct dans plusieurs de ses dispositions législatives ainsi que dans les pratiques qui en découlent. La Nouvelle-Écosse, l'Ontario et six États américains, dont le Vermont, interdisent déjà l'utilisation d'urine naturelle pour diminuer les risques de propagation de la MDC. Les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon ont prévu des pouvoirs d'agir face aux urgences de conservation de la faune. Toutefois, certaines des solutions proposées sont novatrices par rapport à ce qui existe dans les autres lois canadiennes. C'est le cas du permis et du certificat pour le contrôle de la déprédation qui existent uniquement en Nouvelle-Écosse.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Bien qu'un nombre considérable de modifications soient présentées dans ce projet de loi, il n'en demeure pas moins qu'il est porteur d'efforts de simplification tant réglementaire qu'administrative. Ce projet a été élaboré en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur la conservation et la mise en valeur de la faune et leurs habitats ainsi que sur la sécurité des personnes, en s'inspirant particulièrement des principes suivants :

- Elles répondent à un besoin clairement défini.
- Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable.
- Elles ont été élaborées de manière transparente.

- Elles ont été développées dans un souci de réduire les différences et les duplications inutiles.
- Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce.
- Elles sont rédigées dans un langage clair.

10. CONCLUSION

Le MFFP recommande l'adoption du projet de loi, puisque les impacts financiers directs des nombreuses modifications de la LCMVF sur les entreprises sont minimales et que ces changements apporteront de nombreux avantages pour les utilisateurs de la faune et pour la collectivité.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Ce projet ne nécessite pas de mesure d'accompagnement. Des mesures transitoires seront à prévoir dans les règlements pour permettre aux entreprises d'avoir un délai suffisant pour se conformer aux nouvelles obligations, le cas échéant.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Isabelle Bergeron
Service des affaires législatives fauniques
Direction générale de la valorisation du patrimoine naturel
Isabelle.Bergeron@mffp.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences¹ de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

¹. Pour plus de détail sur le contenu de chacune des sections de l'AIR, il faut consulter le guide de l'AIR.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	X	
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	X	
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	X	
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	X	
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	X	
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	X	
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	X	
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non

². S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

	Est-ce que le tableau synthèse des coûts ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	X	
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	X	
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé au document d'analyse?	X	
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	X	
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	X	
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	X	
	Au préalable : ✓ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale X (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	X	
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	X	
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	X	
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	X	
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non

	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec les principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	X	
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	X	
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	X	
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	X	